

OBJET : PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE
OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION

La Commune s'est engagée dans la mise en œuvre d'un projet de rénovation urbaine autour du secteur clé des Camélias et de ses liens avec le centre-ville. Ce territoire est inscrit en géographie prioritaire de la Politique de la Ville, au titre du Programme National de la Rénovation Urbaine issue de la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine du 1^{er} août 2003.

Après un premier examen du dossier par les instances nationales intervenu le 31 janvier 2007, il s'agit maintenant pour la Ville d'ouvrir la concertation auprès des habitants sur le contenu urbain et social du programme d'actions et d'opérations.

Cette action d'accompagnement est menée conjointement aux réflexions urbaines qui vont se poursuivre sur certains secteurs et site du périmètre d'intervention (Croisée des Ravines, Butor-Jeumont, bas de la rue Maréchal Leclerc, l'habitat dégradé du secteur de Vauban).

Ce dispositif sera maintenu tout au long du processus de transformation du territoire, afin de favoriser l'échange de point de vue entre la Ville et les habitants et/ou leur représentations, en permettant le partage des éléments de diagnostic social et urbain qui ont fondé le principe du projet, la définition du plan de relogement (familles concernées par les déconstructions), l'association des habitants tout au long du processus de gestation et de mise en œuvre, et enfin l'évaluation des effets du programme auprès des habitants (qualité de vie, parcours résidentiel, insertion et l'emploi).

Une enveloppe financière pluriannuelle de **200 000 € HT (deux cents milles euros hors taxes)** est prévue dans la maquette financière du programme selon les modalités de financement indiquées ci-après :

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| - Commune de Saint-Denis | = 130 000 € HT (65%) |
| - Conseil Général (CAC) | = 20 000 € HT (10%) |
| - A.N.R.U. | = 50 000 € HT (25%) |

RAPPORT N° 07/1-09

Je vous propose donc de retenir les modalités de concertation suivantes :

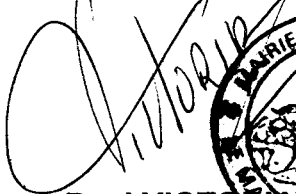
- Une information sur les modalités de la concertation sera effectuée par voie d'affichage en les locaux de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, des Mairies annexes de la Providence et de Camélias, et dans un journal diffusé dans le Département.
- Durant la procédure, un dossier comportant notamment le document de présentation du programme de rénovation urbaine, les fiches d'opérations et les annexes explicatives, le planning des opérations 2007-2011, complété tout au long de la finalisation du dossier par les résultats d'études sera mis à la disposition du public en l'Hôtel de Ville de Saint-Denis et dans les Mairies annexes de la Providence et de Camélias; et ce aux jours et aux heures ouvrables de l'administration.
- De même, un registre destiné à recevoir les observations de toutes les personnes intéressées sera mis à la disposition du public en l'Hôtel de Ville de Saint-Denis et dans les Mairies annexes de la Providence et de Camélias; et ce aux jours et aux heures ouvrables de l'administration.
- Des réunions publiques portant sur le projet en cours d'élaboration seront organisées.
- Des ateliers urbains tout au long des phases de conception urbaines menées par les différentes équipes afin de permettre la restitution et l'enrichissement du projet par la contribution des habitants.
- Enfin, le lancement de l'action « mémoire des quartiers » en association avec les écoles et les structures associatives du quartier, élaboré à partir du cahier des charges de l'Agence, permettra d'aboutir à la présentation au public, au terme d'un travail de composition réalisé sur des supports diversifiés (panneaux, vidéo, maquettes...), d'un référentiel de communication visuel qui sera enrichi progressivement à chaque étape d'avancement du dossier.

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil municipal qui en délibérera.

Le dossier définitif du projet sera alors arrêté par le Conseil municipal et tenu à la disposition du public.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE


René-Paul VICTORIA



OBJET : PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE
OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité ;

Vu la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite Loi Urbanisme et Habitat ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-2 et L. 311-1 et suivants ;

Vu la loi d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine du 1^{er} août 2003

Sur le RAPPORT N° 07/1-09 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le principe d'élaboration du projet de rénovation urbaine du territoire de cohérence de la ZUS Camélias-Vauban et des quartiers en lien avec le centre-ville (Saint-Jacques, Butor-Jeumont).

ARTICLE 2

Approuve l'ouverture, à compter du 2 avril 2007 et pendant toute la durée d'élaboration du projet, d'une procédure de concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, et ce selon les modalités suivantes :

- Une information sur les modalités de la concertation sera effectuée par voie d'affichage en les locaux de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, des Mairies annexes de la Providence et de Camélias, et dans un journal diffusé dans le Département.
- Durant la procédure, un dossier comportant notamment le document de présentation du programme de rénovation urbaine, les fiches d'opérations et les annexes explicatives, le planning des opérations 2007-2011, complété tout au long de la finalisation du dossier par les résultats d'études sera mis à la disposition du public en l'Hôtel de Ville de Saint-Denis et dans les Mairies annexes de la Providence et de Camélias; et ce aux jours et aux heures ouvrables de l'administration.
- De même, un registre destiné à recevoir les observations de toutes les personnes intéressées sera mis à la disposition du public en l'Hôtel de Ville de Saint-Denis et dans les Mairies annexes de la Providence et de Camélias; et ce aux jours et aux heures ouvrables de l'administration.
- Des réunions publiques portant sur le projet en cours d'élaboration seront organisées.
- Des ateliers urbains tout au long des phases de conception urbaines menées par les différentes équipes afin de permettre la restitution et l'enrichissement du projet par la contribution des habitants.
- Enfin, le lancement de l'action « mémoire des quartiers » en association avec les écoles et les structures associatives du quartier, élaboré à partir du cahier des charges de l'Agence, permettre d'aboutir à la présentation au public, au terme d'un travail de composition réalisé sur des supports diversifiés (panneaux, vidéo, maquettes...), d'un référentiel de communication visuel qui sera enrichi progressivement à chaque étape d'avancement du dossier.

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil municipal qui en délibérera.

Le dossier définitif du projet sera alors arrêté par le Conseil municipal et tenu à la disposition du public.

DELIBERATION N° 07/1-09

ARTICLE 3

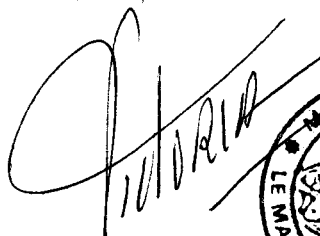
La présente Délibération sera transmise en Préfecture pour le contrôle de la légalité. Elle fera ensuite l'objet d'un affichage en l'Hôtel de Ville et dans les Mairies annexes de Providence et de Camélias, durant toute la durée de la concertation.

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 AVR. 2007

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA

